



## Pétrole et gaz du Nord – Rapport annuel de 2023

### Avant-propos

Le *Rapport annuel sur le pétrole et le gaz du Nord* est préparé conformément à l'article 109 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, qui mentionne ce qui suit :

*Dans les quatre-vingt-dix premiers jours de l'année, le ministre fait préparer un rapport sur la mise en œuvre de la Loi durant l'année précédente et le fait déposer devant chaque chambre du Parlement dans les quinze (15) premiers jours de séance suivant l'achèvement du rapport.*

C'est la Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales qui gère, en vertu du mandat conféré par la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* au gouvernement fédéral, les ressources en pétrole et en gaz dans les terres publiques situées dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les régions extracôtières de l'Arctique, en :

- concédant et gérant les droits de prospection et de production de l'État;
- administrant le registre public des titres pétroliers ainsi que des actes enregistrés du Nord;
- régissant l'attribution des droits, l'administration financière des titres, les retombées, les considérations environnementales et la gestion des redevances.

L'information sur le régime de gestion des ressources en hydrocarbures dans le Nord se trouve à l'adresse suivante : [www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100036087/1538585604719](http://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100036087/1538585604719).

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec :  
communicationspublications@sac-isc.gc.ca

[www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord](http://www.canada.ca/relations-couronne-autochtones-affaires-nord)  
1-800-567-9604  
ATS seulement 1-866-553-0554

Catalogue : R71-47F-PDF  
ISSN 1497-1453

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord  
Canada, 2024.



## Message du ministre

Comme l'exige la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, le gouvernement du Canada dépose au Parlement un rapport annuel sur l'administration de la *Loi* dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et dans les zones extracôtières du Nord.

Le secteur des ressources pétrolières et gazières du Nord canadien a franchi plusieurs étapes importantes cette année. Premièrement, pour évaluer l'incidence potentielle de l'exploration et de l'exploitation pétrolières et gazières dans les zones extracôtières de l'Arctique, le gouvernement du Canada, les organisations autochtones du Nord et les gouvernements territoriaux ont préparé et effectué conjointement des examens du climat et du milieu marin fondés sur des principes scientifiques dans l'ouest et l'est de l'Arctique.

Deuxièmement, le gouvernement du Canada a renouvelé le moratoire sur les nouvelles licences et le décret interdisant l'exploration, le forage et d'autres activités dans les eaux extracôtières de l'Arctique canadien pour veiller à ce que l'exploitation pétrolière et gazière dans la région demeure interdite. Le Canada continuera de travailler de concert avec ses partenaires du Nord sur un examen ultérieur dans le but d'éclairer les décisions futures concernant le moratoire.

Enfin, le gouvernement du Canada, l'Inuvialuit Regional Corporation, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Yukon ont signé l'Accord de l'Arctique de l'Ouest – Tariuq (zone extracôtière) qui permettra la gestion partagée des droits pétroliers et gaziers. L'Accord permettra aux Inuvialuit, de même qu'aux résidents du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, d'être les principaux bénéficiaires de toute exploitation pétrolière et gazière dans leurs régions.

Je vous invite à lire le présent rapport pour obtenir de plus amples renseignements sur le secteur des ressources pétrolières et gazières du Nord canadien pour 2023, notamment sur le registre public des titres pétroliers, la prospection, les découvertes importantes et de nombreux autres sujets d'intérêt pour les personnes vivant au Canada.

L'honorable Dan Vandal, C.P., député

**Ministre des Affaires du Nord, ministre responsable de Développement économique Canada pour les Prairies et ministre responsable de l'Agence canadienne de développement économique du Nord**



## Table des matières

AVANT-PROPOS .....	1
MESSAGE DU MINISTRE .....	3
ACTIVITÉS RELATIVES À LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES .....	5
Disposition actuelle des titres .....	5
Attribution des droits .....	6
Décret d’interdiction visant les eaux extracôtières de l’Arctique canadien .....	7
Gestion financière des titres .....	9
Considérations environnementales .....	9
Gestion des redevances .....	11
Retombées .....	11

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Permis de prospection, en date du 31 décembre 2022 .....	5
Tableau 2 : Disposition des terres en date du 31 décembre 2022 .....	6
Tableau 3 : Recettes tirées de la gestion des titres, 2018-2022 .....	9

## Liste des figures

Figure 1 : Région de la mer de Beaufort .....	8
Figure 2 : Région des îles de l’Arctique .....	8
Figure 3 : Région de l’Arctique de l’Est .....	9



## ACTIVITÉS RELATIVES À LA LOI FÉDÉRALE SUR LES HYDROCARBURES

### Disposition actuelle des titres

Le gouvernement du Canada tient un registre public des titres et des instruments relatifs aux hydrocarbures enregistrés au titre de la partie VIII de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*. Ce registre est le dossier officiel des titulaires de droits, et tout transfert de droits ou changement de propriété doit être enregistré.

De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.rcaanc-cirmac.gc.ca/fra/1100100036364/1583277191056>.

**Tableau 1 : Permis de prospection, en date du 31 décembre 2023**

Permis	Superficie (en hectares)	Représentant	Date d'entrée en vigueur	Fin de la période 1	Date d'expiration <sup>2</sup>
<b>Mer de Beaufort</b>					
EL317 <sup>1</sup>	105 150	BP Canada Energy Development Company	5 oct. 1986	S/O	S/O
EL329 <sup>1</sup>	339 434	BP Canada Energy Development Company	5 sept. 1987	S/O	S/O
EL476	205 321	Imperial Oil Resources Limited	1 <sup>er</sup> sept. 2012	31 juillet 2019	31 juillet 2019
EL477	202 380	Imperial Oil Resources Limited	1 <sup>er</sup> sept. 2012	30 sept. 2018	30 sept. 2020
EL478	205 359	BP Exploration Operating Company Limited	1 <sup>er</sup> sept. 2012	30 sept. 2018	30 sept. 2020
EL479	203 635	BP Exploration Operating Company Limited	1 <sup>er</sup> sept. 2012	30 sept. 2018	30 sept. 2020
EL481	205 946	Chevron Canada Limited	1 <sup>er</sup> sept. 2012	31 août 2019	31 août 2021
EL483	196 497	ConocoPhillips Canada Resources Corp.	1 <sup>er</sup> sept. 2012	30 sept. 2018	30 sept. 2020
EL485	29 350	Franklin Petroleum Canada Limited	1 <sup>er</sup> sept. 2012	31 août 2019	31 août 2021
EL488	24 574	Franklin Petroleum Canada Limited	6 mars 2013	5 mars 2020	5 mars 2022
EL489	35 544	Franklin Petroleum Canada Limited	6 mars 2013	5 mars 2019	5 mars 2022
EL491	100 677	Franklin Petroleum Canada Limited	6 mars 2013	5 mars 2020	5 mars 2022
EL496	14 820	Franklin Petroleum Canada Limited	1 <sup>er</sup> juin 2014	31 mai 2021	31 mai 2023

<sup>1</sup> En vertu du décret d'interdiction C.P. 1987-2265 au titre de l'article 12 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

<sup>2</sup> Dans les zones extracôtières de l'Arctique, les modalités des permis existants ainsi que les activités gazières et pétrolières sont suspendues en vertu du décret C.P. 2023-1215 au titre du paragraphe 12(1) de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

**Tableau 2 : Disposition des terres en date du 31 décembre 2023***En hectares*

Région	Permis de prospection	Attestation de découverte importante	Licence de production	Anciens droits <sup>1</sup>	Total
Archipel arctique du Nunavut	0	327 981	0	0	327 981
Région marine de l'Arctique de l'Est	0	11 184	0	0	11 184
Mer de Beaufort	1 868 687	224 623	0	0	2 093 310
Zone des réserves prouvées de Norman Wells	0	0	0	654	654
<b>Total (en hectares)</b>	<b>1 868 687</b>	<b>563 788</b>	<b>0</b>	<b>654</b>	<b>2 433 129</b>

*Par type de titres (nombre de permis)*

Région	Permis de prospection	Attestation de découverte importante	Licence de production	Anciens droits <sup>1</sup>	Total
Archipel arctique du Nunavut	0	20	0	0	20
Région marine de l'Arctique de l'Est	0	1	0	0	1
Mer de Beaufort	13	48	0	0	61
Zone des réserves prouvées de Norman Wells	0	0	0	6	6
<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>69</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>88</b>

<sup>1</sup> Permis ou concessions délivrés en vertu des anciens régimes législatifs et qui continuent d'avoir effet au titre du paragraphe 112(2) de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

## Attribution des droits

En décembre 2016, dans le cadre de la Déclaration commune des dirigeants du Canada et des États-Unis sur l'Arctique, le gouvernement du Canada a annoncé un nouveau partenariat en vue de saisir les occasions et de relever les défis dans l'Arctique en évolution, avec des partenariats autochtones et nordiques, par l'entremise d'une approche fondée sur les sciences au pétrole et au gaz. Le Canada a désigné toutes les eaux arctiques canadiennes comme étant interdites d'accès, indéfiniment, aux futures concessions pétrolières et de gazières extracôtières dans l'Arctique – communément appelé moratoire sur les activités pétrolières et gazières dans la zone extracôtière de l'Arctique – une interdiction qui sera revue tous les cinq ans au moyen d'une évaluation du cycle de vie fondée sur les sciences du climat et de la mer.

En 2022, le gouvernement du Canada a terminé les évaluations fondées sur les sciences du climat et de la mer en collaboration avec les organisations autochtones du Nord et les gouvernements territoriaux pour évaluer les répercussions potentielles de l'exploration et de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières dans les zones extracôtières de l'Arctique, en



tenant compte des sciences du climat et de la mer. Les rapports des évaluations scientifiques liées au climat et à la vie marine se trouvent sur la page des [Ressources pétrolières et gazières extracôtières dans l'Arctique \(rcaanc-cirnac.gc.ca\)](#).

Après un examen approfondi, y compris des rapports de l'évaluation scientifique quinquennale, le gouvernement du Canada a décidé de maintenir le moratoire à durée indéterminée et d'appuyer un examen ultérieur pour éclairer les décisions futures au sujet du moratoire, qui sera élaboré en collaboration avec les partenaires du Nord.

En août 2023, le gouvernement du Canada a signé l'accord de la région de l'Arctique de l'Ouest – Tariuq (zone extracôtière) avec l'Inuvialuit Regional Corporation, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Yukon. L'accord met en place un régime de gestion conjointe à quatre parties pour la gestion et la réglementation des activités pétrolières et gazières dans les eaux extracôtières de l'Arctique de l'Ouest, et désigne les habitants du Nord comme principaux bénéficiaires des revenus issus des activités pétrolières et gazières dans la zone touchée par l'accord. L'accord peut être consulté sur la page de [l'Accord entre le gouvernement du Canada, l'Inuvialuit Regional Corporation, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le gouvernement du Yukon pour la gestion et la réglementation partagées des ressources pétrolières dans la région de l'Arctique de l'Ouest - Tariuq \(zone extracôtière\) \(rcaanc-cirnac.gc.ca\)](#).

## **Décret d'interdiction visant les eaux extracôtières de l'Arctique canadien**

Le 30 juillet 2019, le gouverneur en conseil a pris un décret interdisant certaines activités dans les eaux au large de l'Arctique. Le décret visait à interdire au titulaire de permis et à toute autre personne d'entreprendre ou de poursuivre des activités ou des travaux autorisés au titre de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* sur les terres domaniales situées dans les eaux extracôtières de l'Arctique canadien, dont les ressources naturelles sont placées sous la responsabilité administrative du ministre des Affaires du Nord. Le décret continue d'être renouvelé tant que le moratoire est en vigueur. Le décret peut être consulté sur la page de [La Gazette du Canada, Partie 2, volume 157, numéro 26 : Décret modifiant le Décret interdisant certaines activités dans les eaux au large de l'Arctique \(2022\)](#).



Figure 1 : Région de la mer de Beaufort

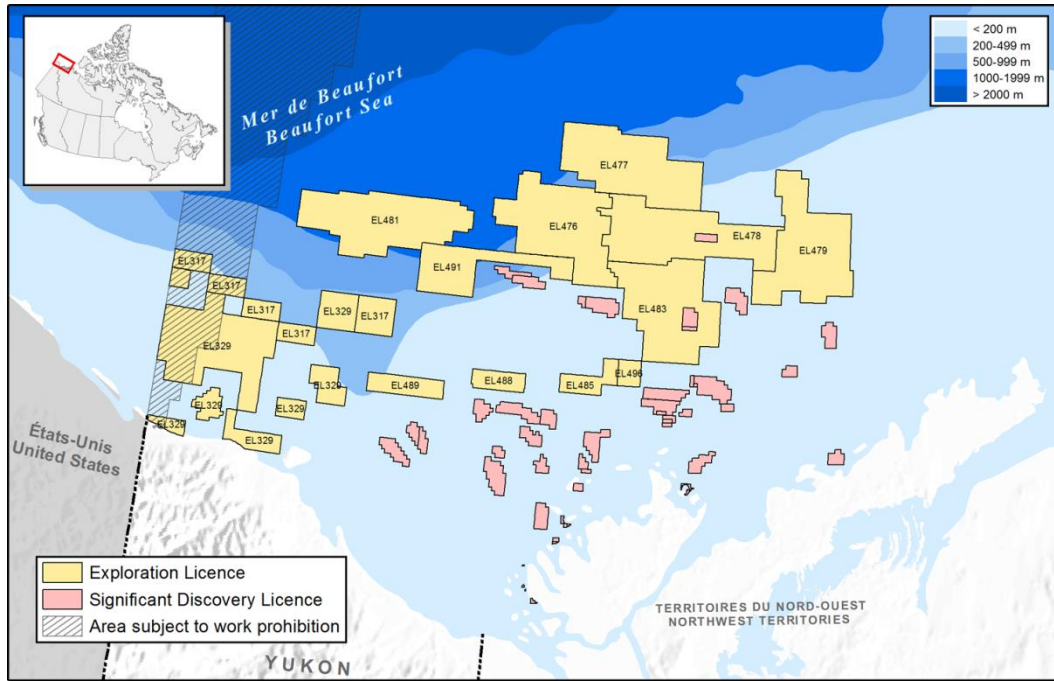


Figure 2 : Région des îles de l'Arctique

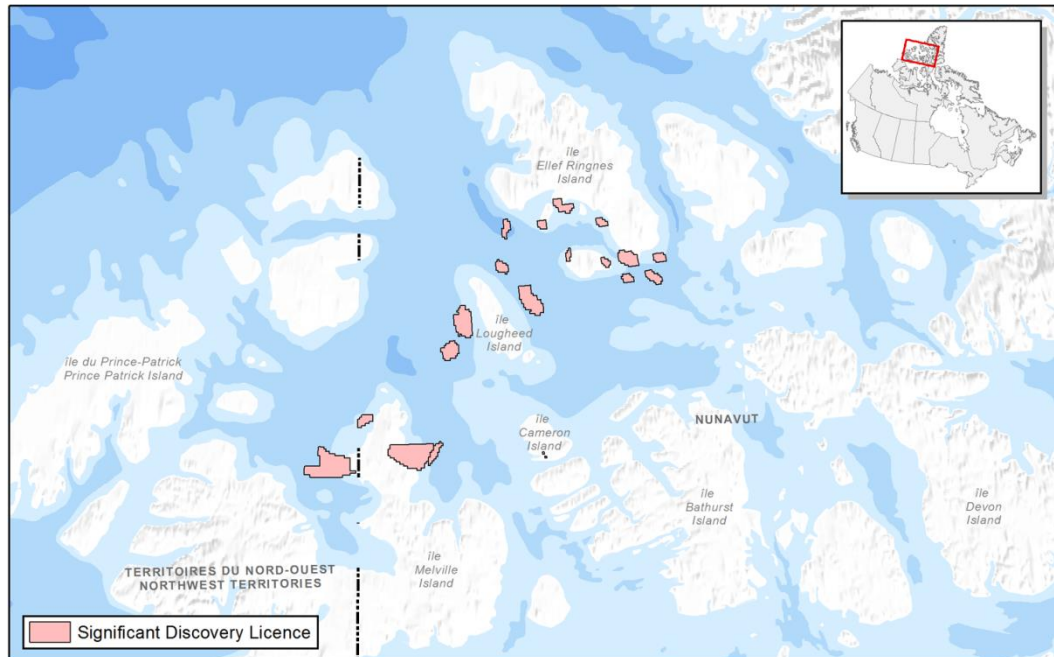






Figure 3 : Région de l'Arctique de l'Est



## Gestion financière des titres

Tableau 3 : Recettes tirées de la gestion des titres, 2019-2023

En dollars canadiens

	2019	2020	2021	2022	2023
Loyers non remboursables <sup>1</sup>	993	993	993	993	993
Frais <sup>2</sup>	2 585	0	397	30	1 984
<b>Total</b>	<b>3 578</b>	<b>993</b>	<b>1 390</b>	<b>1 023</b>	<b>2 977</b>

<sup>1</sup> Concessions dans la zone des réserves prouvées de Norman Wells accordées en vertu du *Règlement sur les terres pétrolifères et gazières du Canada* qui sont restées en vigueur conformément au paragraphe 114(4) de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

<sup>2</sup> Frais de service (article 15 du *Règlement sur l'enregistrement des titres relatifs aux terres domaniales*).

## Considérations environnementales

Dans le budget de 2016, le gouvernement du Canada a accordé du financement afin de contribuer à l'évaluation des répercussions environnementales potentielles des futures activités pétrolières et gazières extracôtières dans les régions de l'Arctique, et pour déterminer si les activités pétrolières et gazières devraient se dérouler dans ces régions.



## Évaluations environnementales stratégiques (EES)

L'Évaluation environnementale stratégique régionale de Beaufort et l'Évaluation environnementale stratégique dans la baie de Baffin et le détroit de Davis ont été complétées. Des travaux de surveillance continue sont financés et se sont poursuivis tout au long de 2023 dans les deux régions. Ces travaux font suite aux recommandations et aux résultats des rapports finaux produits dans le cadre des EES.

Pour de plus amples renseignements sur les EES ou leurs recommandations et résultats respectifs, veuillez consulter les adresses suivantes :

- <https://rsea.inuvialuit.com/> pour l'Évaluation environnementale stratégique régionale de Beaufort
- <https://www.nirb.ca/fr/content/%C3%A9valuation-environnementale-strat%C3%A9gique> pour tous les documents sur l'Évaluation environnementale stratégique dans la baie de Baffin et le détroit de Davis

## Fonds pour l'étude de l'environnement

Le Fonds pour l'étude de l'environnement est une disposition de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* et est constitué à partir des redevances exigées pour l'obtention de permis d'exploitation pétrolière et gazière. Le programme de recherche finance des études environnementales et sociales liées à l'exploration, à l'exploitation et à la production des ressources pétrolières et gazières sur les terres domaniales. Le ministre, s'appuyant sur les recommandations du Conseil de gestion du Fonds pour l'étude de l'environnement, a approuvé 0 \$ pour le Budget de 2022-2023, étant donné que toutes les activités pétrolières et gazières dans les zones extracôtières de l'Arctique restent suspendues au titre du *Décret interdisant certaines activités dans les eaux au large de l'Arctique*.

Le Conseil de gestion du Fonds pour l'étude de l'environnement finance actuellement un projet dans les régions du Nord au moyen des fonds perçus avant le moratoire. Le projet, qui a démarré en 2021-2022, utilise des planeurs autonomes sous-marins pour surveiller les mammifères marins et les navires dans l'Est de la mer de Beaufort, une zone où des concessions pétrolières et gazières existent, mais ne sont pas exploitées et qui est fréquentée par la baleine boréale et le béluga. On peut trouver plus de détails sur le Fonds pour l'étude de l'environnement, notamment les rapports annuels et des publications au sujet du Fonds, à l'adresse suivante : <http://www.fondsee.org>.



## Gestion des redevances

Puisqu'il n'y a aucun champ producteur au Nunavut ou dans les eaux extracôtières de l'Arctique, le montant des redevances associées aux projets extracôtiers perçues par le Canada pour l'année civile 2023 est de 0 \$.

Conformément à l'*Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest*, la zone des réserves prouvées de Norman Wells demeure de compétence fédérale. Le gouvernement du Canada continue de percevoir les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures et liées à la zone des réserves prouvées de Norman Wells, et remet ces redevances au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest.

Le champ gazier Ikhil est situé sur les terres des Inuvialuit et continue d'être administré par le Canada au nom des Inuvialuit, conformément au paragraphe 7(94) de la *Convention définitive des Inuvialuit*. La responsabilité du Canada quant à la perception et au transfert des redevances aux Inuvialuit se poursuit après le 1<sup>er</sup> avril 2014, conformément aux modalités de l'*Entente sur le transfert des responsabilités liées aux terres et aux ressources des Territoires du Nord-Ouest*.

## Retombées

En 2023, aucun plan de retombées économiques n'a été présenté, car il n'y a pas eu de prospection dans les terres domaniales qui relèvent de la compétence de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

L'article 5.2 de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et l'article 21 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* exigent qu'un plan de retombées économiques soit approuvé par le ministre avant que toute activité ou tout travail lié au pétrole et au gaz puisse être autorisé, ou l'approbation d'un plan d'exploitation portant sur un gisement ou un champ sur des terres domaniales au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest ou dans la zone extracôtière de l'Arctique.



## POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

### Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales

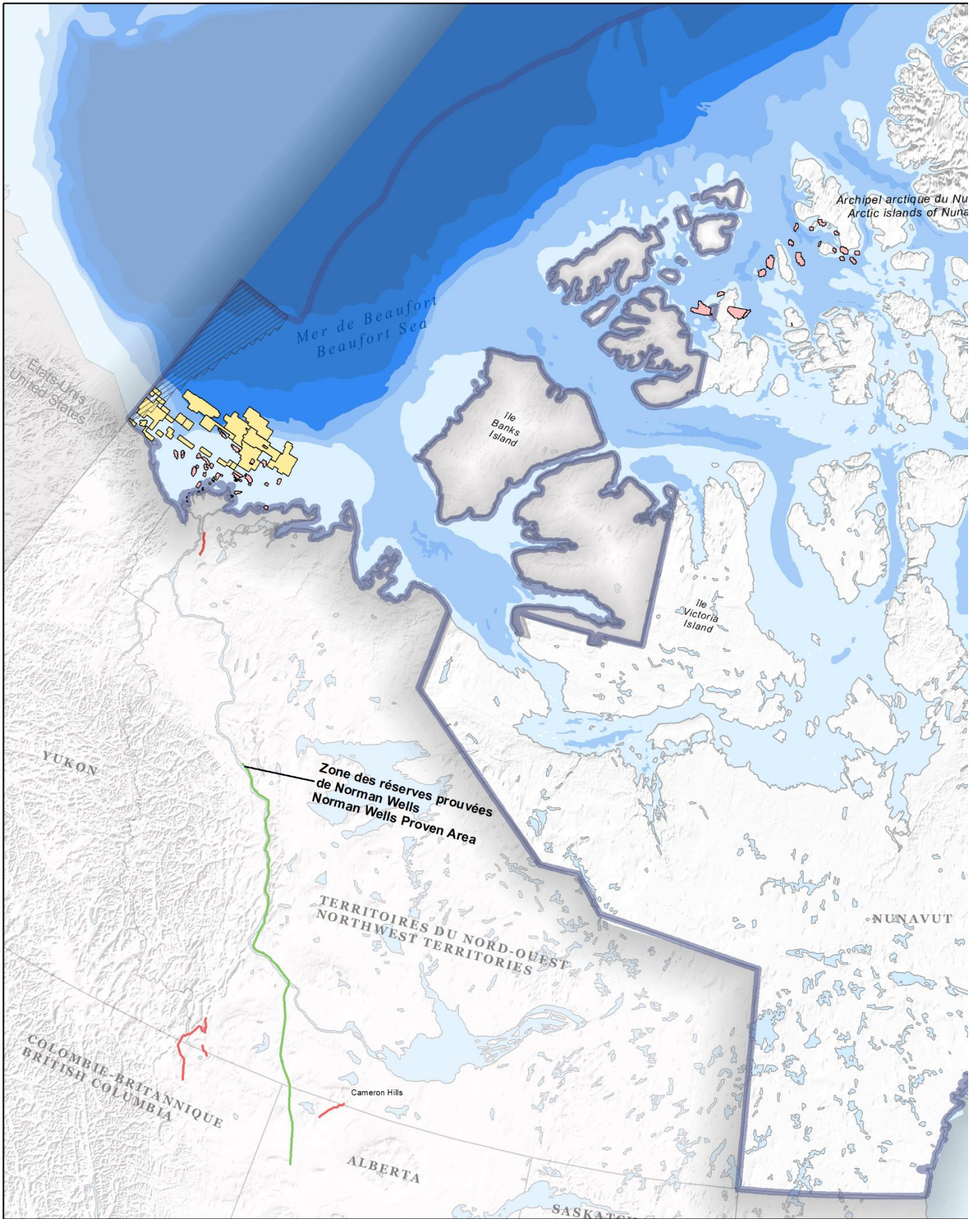
Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Direction par écrit.

**Adresse postale :**

Relations Couronne – Autochtones et Affaires du Nord Canada  
Direction de la gestion des ressources pétrolières et minérales  
10, rue Wellington, bureau 1455  
Gatineau (Québec) K1A 0H4

**Courriel :** [rights-droits@rcaanc-cirnac.gc.ca](mailto:rights-droits@rcaanc-cirnac.gc.ca)

**Site Web :** [www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100036087/1538585604719](http://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100036087/1538585604719)



**Dispositions des droits pétroliers et gaziers en date au 31 décembre 2023** / **Oil & Gas Dispositions as of December 31, 2023**

